

RAPPORT N° 96/5-44
au Conseil Municipal

OBJET

**APPROBATION D'UN ACCORD CADRE REGISSANT LE DEUXIEME
CONTRAT ENFANCE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

En mars 1991 la Commune de Saint-Denis a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un "Contrat Enfance" pour la mise en place d'une politique globale d'accueil des enfants de moins de douze ans.

Ce "Contrat Enfance" définissait un important programme d'action sur cinq ans dont l'objectif était d'accroître et de diversifier les capacités et modes d'accueil temporaires et permanents, d'améliorer les services offerts et l'accompagnement social et éducatif des enfants et de leurs parents.

L'impact de ce contrat a été important et son bilan fait apparaître des acquis tant en matière d'équipement qu'en matière de fonctionnement.

L'augmentation des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales et de la municipalité a impulsé une réelle dynamique qui a permis :

* concernant les enfants de 0 à 3 ans : la création de 362 places supplémentaires liées à l'apparition de plusieurs structures nouvelles du Comité de Gestion des Crèches et Garderies et aux initiatives des structures associatives anciennes et nouvelles associées au contrat ;

* concernant les enfants de 3 à 12 ans : la progression suffisante pour les besoins constatés sur le territoire de la commune des Centres de Loisirs sans hébergement, Mercredi Jeunesse, Halte-Garderies ;

* la création, au total, de 300 emplois permanents sur la Ville.

Le fonctionnement des structures a été amélioré par un ensemble de mesures :

* augmentation et amélioration de la qualification du personnel ;

RAPPORT N° 96/5-44

* travaux d'amélioration sur les structures pour renforcer les conditions d'hygiène et de sécurité.

Toutefois, si des avancées significatives ont été obtenues dans le domaine de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, une population jeune et le maintien d'un taux de fécondité assez élevé justifie la poursuite d'une action d'accueil permanent et temporaire qui par ailleurs :

* génère de nouveaux emplois ;

* permet aux parents de continuer à exercer leur profession ;

* assure dans de bonnes conditions l'éveil culturel du jeune enfant.

Par ailleurs la demande d'accueil pour les enfants d'âge scolaire dans le temps périscolaire et pendant les vacances est de plus en plus importante et suppose la création de nouvelles haltes d'enfants et de centres de loisirs sans hébergement. Celle-ci doit s'accompagner d'un effort pour adapter les formes, les horaires et la nature des activités aux besoins des écarts et des quartiers.

Des pourparlers ont donc été engagés avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'élaboration d'un contrat enfance de la deuxième génération.

Dans cette perspective un accord cadre "Contrat Enfance" est conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville par lequel il est arrêté, d'un commun accord des parties, des perspectives de création de structures de 1996 à 2000.

Sur la base de cet accord, les parties conviendront chaque année des ouvertures de crédits nécessaires aux actions définitivement retenues au titre de l'exercice budgétaire considéré.

La signature du deuxième contrat garantit le maintien des avantages acquis par le premier contrat, notamment la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à maintenir, pour toute création nouvelle, les subventions de fonctionnement à 50% du coût de journée plafonnée pour l'accueil permanent et à 50% du prix de revient journalier ou horaire plafonné pour l'accueil temporaire.

La Caisse d'Allocations Familiales participera aux financements des investissements après approbation expresse de son conseil pour chacun des projets concernés selon les perspectives décrites en annexe.

RAPPORT N° 96/5-44

L'estimation des dépenses municipales liées à ce nouveau contrat, s'établit comme suit :

Pour les 0 - 3 ans :

* en investissement pour 4 structures municipales créées sur cinq ans :

3 750 000 F dont 40% pour la Ville soit 1 500 000 F à partir de 1997.

* en fonctionnement :

– Pour les structures nouvelles : 3 800 000 F en moyenne par an dont 900 000 F pour la Ville.

– Pour les structures existantes : 28 000 000 F en moyenne par an dont 7 700 000 F pour la Ville.

Pour les 3 - 12 ans

* en fonctionnement uniquement : 21 000 000 F en moyenne par an dont 5 000 000 F pour la Ville.

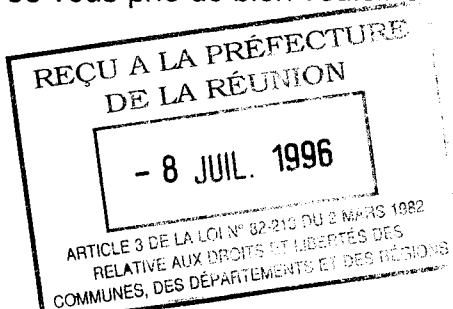
Je vous demande donc :

– d'approuver l'accord cadre à intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiales (confer en annexe) ;

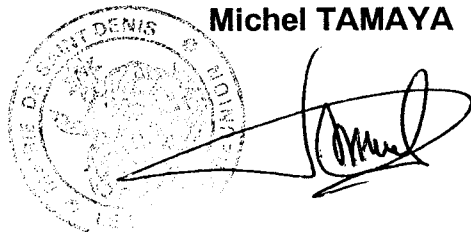
– de m'autoriser à signer cet accord et les avenants éventuels ;

– de m'autoriser à mettre en oeuvre les opérations avec le concours des différentes structures cosignataires, du Comité de Gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance et de Saint-Denis Jeunes dans le cadre des délégations qui leur sont confiées, à solliciter les subventions et les différents concours prévus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/5-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

APPROBATION D'UN ACCORD CADRE REGISSANT LE DEUXIEME
CONTRAT ENFANCE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions, modifiés ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-44 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Murielle GAULT, 13ème Adjointe au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'accord cadre "Contrat Enfance" à intervenir avec la Caisse d'Alloca-
tions Familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à signer cet acte et les avenants éventuels ;
- à programmer les opérations inscrites avec le concours des différentes stru-
ctures et à solliciter les subventions et les différents concours

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUL. 1996

RECEU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
- 8 JUL. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE A LA PREFECTURE
DE LA REUNION
LE MAIRE
Michel TAMAYA

